



N° 19 -st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise en œuvre de la signalisation des d'aménagements de sécurité **rue Pasteur, rue Jean Jaurès, rte de Denain à l'angle de la rue du 2^{em} Marais entre les n°135 et 129 et rte d'Haspres entre les n° 73 et 57** par l'entreprise **Midi Traçage** sise **12 Avenue de la Rotonde, LOMME 59160**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : à compter du **Mardi 11 Février 2020** et pour une durée des travaux prévue pour **3 semaines**.

Le **stationnement** sera strictement **interdit au droit des travaux**

Article 2 : L'organisation de la circulation dans les secteurs concernés sera la suivante:

La circulation sera réglée selon la zone de travaux l'avancement du chantier et la gêne occasionnée à l'usager suivant les schémas du manuel de signalisation temporaire du SETRA voiries urbaines U11, U12 ou U13 chantier fixe, U14 alternat par panneaux B15-C18, U15 alternat par piquets K10, ou U16 alternat par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à **30 km/h**.

Article 3 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires posés par l'entreprise 48h avant les travaux.

Article 5 : Les accès aux habitations et garages devront être conservés en dehors des heures de travaux.

Article 6 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier.

Article 7: Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise Midi Traçage et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le sept février deux mil vingt.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



VENIAT Michel